

1. DÉFINITIONS

Les mots et expressions listés ci dessous revêtent les sens suivants :

- a. « Demande » désigne la demande de Transfert électronique de fonds par FundScrip (« TFE ») ainsi que les conditions des présentes;
- b. « Compte autorisé » désigne le compte détenu auprès d'une institution financière canadienne et que, en vertu des présentes, vous autorisez FundScrip à débiter à des fins de paiement;
- c. « Autorisation » désigne toute autorisation de Transfert électronique de fonds par FundScrip accordée par vous en vertu des présentes; et
- d. « Vous » désigne le membre de FundScrip ayant rempli et signé la demande.

2. GÉNÉRALITÉS

Vous déclarez et certifiez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour le compte autorisé ont accepté la demande.

Vous consentez, par l'octroi d'une autorisation à FundScrip, à ce que cette dernière et votre institution financière débitent le compte autorisé du montant précisé dans l'autorisation.

Vous pouvez en tout temps révoquer ou modifier l'autorisation moyennant la fourniture d'un avis à FundScrip au moins dix (10) jours ouvrables avant cette modification ou cette révocation. Vous vous engagez à aviser sans retard FundScrip de toute modification touchant le compte autorisé. Ces avis doivent être transmis à FundScrip par courriel à membercare@fundscrip.com ou par la poste au 666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 910, Montréal (Québec) H3A 1E7 (à l'attention du Service aux membres).

Vous vous engagez par les présentes à maintenir dans le compte autorisé un solde suffisant pour honorer toutes vos autorisations.

Vous convenez que toutes les autorisations doivent être accordées conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

3. MONTANT ET DATE DU DÉBIT

- a. Le jour ouvrable suivant la réception d'une autorisation, FundScrip débite le compte autorisé du montant correspondant à celui de votre commande FundScrip passée dans le cadre d'une session donnée.
- b. FundScrip se réserve le droit de refuser toute autorisation en cas de doute sur sa légitimité et/ou sur la possibilité de l'honorer. En cas de refus d'une autorisation, FundScrip doit tout mettre en œuvre pour vous en aviser sans délai.

4. CRÉATION D'UNE DETTE

Chaque autorisation crée une dette de votre part envers FundScrip pour le montant visé par l'autorisation, le compte autorisé devant être débité de ce montant. Chaque Transfert électronique de fonds doit être traité comme si vous aviez personnellement émis un chèque autorisant votre institution financière à verser le montant du débit à FundScrip. Vous ne pouvez demander aucun remboursement lié à une autorisation accordée par l'utilisation du NIP.

5. ABSENCE DE FRAIS

FundScrip ne facture aucun frais de service pour les autorisations pourvu que vous vous engagiez à lui rembourser les frais engagés par celle-ci en cas de refus d'une autorisation par votre institution financière pour une raison non attribuable à FundScrip.

6. CONTESTATION D'UN TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Vous ne pouvez contester un Transfert électronique de fonds effectué par FundScrip que dans les cas suivants :

- a. le débit n'a pas été effectué conformément à une autorisation;
- b. l'autorisation a été révoquée par écrit avant le moment du débit; ou
- c. vous n'avez accordé aucune autorisation.

Si vous souhaitez contester une autorisation, vous vous engagez à soumettre à votre institution financière une déclaration écrite sous serment effectuée devant un commissaire à l'assermentation ou un notaire public, par laquelle vous certifiez l'existence d'un des cas mentionnés aux alinéas (a), (b) ou (c) ci dessus. Cette déclaration doit être soumise au plus tard quatre vingt dix (90) jours après l'octroi de l'autorisation en question pour le compte autorisé. De plus, vous convenez que si vous souhaitez contester une autorisation au delà de ce délai de quatre vingt dix (90) jours, le différend lié à cette contestation doit être intégralement résolu entre vous et FundScrip.

7. MODIFICATION DES CONDITIONS

FundScrip peut modifier les conditions de la demande en vous en avisant avant votre autorisation suivante. En continuant d'utiliser le NIP après un tel avis, vous avez consenti à accepter les conditions ainsi modifiées.

8. PROPRIÉTÉ

Le NIP est inaccessible et demeure la propriété de FundScrip. La demande peut être annulée et les privilèges liés à celle-ci peuvent être révoqués en tout temps par FundScrip sans qu'elle soit tenue de vous en aviser.

9. CONFIDENTIALITÉ

FundScrip et ses employés se sont engagés à tenir secrète toute information liée à la demande. FundScrip ne doit pas permettre que la moindre information obtenue en relation avec la demande soit utilisée à quelque fin que ce soit, hormis la fin à laquelle cette information a été divulguée. Vous consentez à la divulgation de certains renseignements à votre institution financière et à l'institution financière agissant au nom de FundScrip dans la mesure où cette divulgation est directement liée et nécessaire à l'exécution en bonne et due forme des autorisations.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

FundScrip ne peut être tenue responsable des dommages indirects, spéciaux ou fortuits, privations de bénéfices comprises, subis par vous ou par d'autres et directement ou indirectement liés à la fourniture ou à l'absence de fourniture des services par FundScrip des services visés par la demande, et ce, même si FundScrip a été avisée de la possibilité de ces dommages ou si ces dommages résultent d'un manquement à une condition fondamentale de la demande, d'un manquement fondamental ou d'une négligence de la part de FundScrip, de ses agents, de ses représentants ou de ses employés. Les dispositions du présent paragraphe survivent à la résiliation ou à l'expiration de la demande.